

Présents : URVOY Christian, Maire, LOSQ Gérard, Maire délégué, Honoré Laurent, Maire délégué, NAOUR Isabelle, LE ROY Anne, DARCHE Patrice, LARUPT Gaël-Erwann, MACHET Bernadette, FALIGOT Jean-François, BELAN Anaïck, BLANCHARD Annick, Adjoint, DERRIEN Bernard, LUETTE Michel, BOSCHER Christiane, RAULET Annick, LE VEZOUËT Daniel, le touzé Evelyne, AVRIL Michel, QUERE Jean-Yves, BRIEND Sylvie (jusqu'au point 8), REMY Colette, QUERRÉ Sophie, MORCEL Cécile (à partir du point 4), ANDRÉ René, LE BERRE Pierrette, COLLIN Yannick, MOBUCHON Nathalie, LOYER Patrice, BEURRIER Geneviève, LACHAISE Denise, BARREAU Martine, DUNET Bernard, DONNET Blandine, BERTRAND Gilbert, BARBIER-CUEIL Guillaume, LE TERTRE Laurence, BIRON Antoine, GUYOT Francine, GOUEDARD Elisabeth et LUCO Pascal, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : BRIEND Sylvie (pouvoir à LE VEZOUËT Daniel à partir du point 9), MORCEL Cécile (pouvoir à QUERRE Sophie jusqu'au point 3), GUILMIN Dominique (pouvoir à AVRIL Michel), THORAVAL Denis (pouvoir à LOSQ Gérard), MARTIN Catherine (pouvoir à FALIGOT Jean-François), FRAYSSE Gilles (pouvoir à BLANCHARD Annick), PROVOST Pierre (pouvoir à GUYOT Francine) Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : QUERE Jean-Yves

Secrétaires auxiliaires : NEZET Michel, DGS, et JAOUEN Emmanuelle, DGSA.

Ordre du jour :

01 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 décembre 2019

02 – Délégations du Conseil Municipal au Maire (état remis en séance le cas échéant)

• **Finances**

1. Budgets Primitifs 2020 – Commune – Cinéma - Port – Camping
2. Convention forfait communal
3. Convention Cabinet Le Bon – Port de plaisance : minoration des impositions
4. Subventions 2020 Enfance jeunesse et divers
5. Avenant convention groupement d'achat d'énergie
6. Création d'un budget annexe : lotissement

• **Urbanisme - Travaux**

7. Projet Beach-volley : Bail emphytéotique Commune / SBAA
8. Projet immobilier Poste / Carrefour City : poursuite du projet et signature d'une promesse unilatérale de vente
9. Avenants Mairie : point de situation
10. Avenant SINBIO : contrat de maîtrise d'œuvre Le Vau Durand : signature
11. Convention Commune / SBAA : programme voirie 2020
12. SDE : extension de réseau basse tension impasse de la Roche Garde
13. Maîtrise d'œuvre pataugeoire et esplanade plage de la Banche
14. Port de plaisance – Travaux de dragage et d'entretien du port : lancement de l'appel d'offres : demande de subventions au Département
15. Port de plaisance : travaux porte et demande de subvention
16. Convention servitude gaz/GRDF : rue du Clos Bertrand
17. Cession d'un délaissé de terrain chemin des Noës à M. et Mme FILCHELSON
18. Aménagement du square BELTRAME

- **Tourisme**
- 19. Valorisation du passé morutier de Binic – Etables-sur-Mer : approbation du dossier de demandes de subventions au FEAMP et à la Région (Pays de Saint-Brieuc)
- **Personnel**
- 20. Création de postes saisonniers – Services techniques municipaux
- **Accessibilité**
- 21. Charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité.
- 22. Dénomination de voie

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 décembre 2019

Laurent Honoré informe qu'il convient de préciser, concernant le point n°3 relatif au transfert des résultats assainissement, que la délibération vaut approbation du transfert y compris des équipements relatifs à la défense incendie.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des élus présents lors de la séance du 27 décembre 2019.

Délégations du conseil municipal au Maire :

- Signature d'une convention Kerval /Commune reçue le 18 janvier 2020, pour le traitement des algues vertes.

-Signature de la convention avec Couleurs de Bretagne pour l'édition 2020 qui aura lieu sur la commune le dimanche 9 août 2020, coût de l'animation 1400 €.

-Signature d'une convention avec le Préfet pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 pour la mise en place de la commission de propagande (commission chargée d'adresser aux électeurs les circulaires et bulletins de vote de chaque liste...).

-Signature avec MEGALIS Bretagne de la convention d'accès au bouquet de services numériques 2020-2024, la présente convention est arrivée à échéance le 31/12/2019.

L'adhésion au Syndicat MEGALIS se fait via les EPCI qui acquittent la cotisation d'entrée.

-Signature d'un contrat d'audit de la restauration avec ACR (audit et conseil en restauration pour un montant de 10 450 € HT soit 12 540 € TTC.

-Signature d'une convention de partenariat avec Saint-Brieuc Armor Agglomération pour le projet d'éducation artistique en milieu scolaire pour une participation de la commune à hauteur de 2 183.76 €

Chaque collectivité locale ensuite conventionne avec le Syndicat pour la mise à disposition (ou non) d'un bouquet de services numériques mutualisés (ex de prestation : transmission des actes au contrôle de légalité, portail achat pour les marchés publics, flux comptables (dématérialisation).

• FINANCES

1-Budgets primitifs 2020 (commune, cinéma, Port de plaisance, Camping)

1.1 BP Commune 2020

Bernadette Machet expose que le Budget primitif 2020 de la Commune a été présenté en commission des finances le 22/01/2020 et fait suite au débat d'orientations budgétaires (DOB) 2019 présenté en conseil municipal le 26/11/2019.

Procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2020

Le maire précise que le vote des taux de fiscalité sera proposé ultérieurement au conseil municipal et qu'ainsi le budget primitif repose sur un maintien des 3 taux de fiscalité locale (TH 18.67 %, FB 16.86%, FNB 57.25 %).

De même le BP 2020 n'englobe pas les reports du budget 2019 qui seront repris après le vote du compte administratif.

A noter que le budget de la commune n'intègre plus, les dépenses et recettes d'exploitation de l'assainissement collectif de Binic.

Le BP 2020 s'équilibre en dépenses /recettes à hauteur de 7 961 491 € € pour la section de fonctionnement et de 5 257 938,23 € pour la section d'investissement.

Yannick Collin et Gilbert Bertrand souhaitent une explication sur le montant du fond de péréquation différent d'une année sur l'autre.

Bernadette Machet rappelle que le fond de péréquation n'était pas versé du temps de l'appartenance à la communauté de communes Sud Goëlo et a été mis en place par l'agglomération en 2012. Cette péréquation consiste en une solidarité envers les intercommunalités moins favorisées puis envers les communes au sein d'une même intercommunalité. Elle diffère d'une année sur l'autre. Elle est à distinguer de la DAC.

Gilbert Bertrand trouve préoccupante la baisse importante de la DAC et se demande si un jour la commune ne sera pas amenée à payer pour participer à l'agglomération. Madame Machet rappelle le rôle de la CLECT et précise que la DAC correspond aux montants liés aux transferts de compétence entre les communes et l'agglomération. Elle rappelle que ce travail de la CLECT a été transmis à plusieurs reprises et est disponible. Le maire confirme que certaines communes, en fonction des compétences transférées versent effectivement une compensation à l'agglomération. Cela existait déjà du temps de l'appartenance à Sud Goëlo.

Gilbert Bertrand remarque que le budget formation a été divisé par deux. Le maire le regrette également mais constate que bien souvent peu d'élus participent aux formations proposées.

Yannick Collin rappelle que le fond de péréquation devait être fixé jusqu'en 2020 et craint une baisse des recettes sur les années à venir. Le maire répond qu'une nouvelle réflexion sur le fond de péréquation interviendra à partir de 2021.

Bernadette Machet rappelle qu'elle a mis en garde régulièrement sur ces baisses de recettes.

Concernant l'investissement, Antoine Biron considère que le montant inscrit à l'opération vestiaires de football est très élevé comparé par exemple aux sommes attribuées à l'enfance.

Le maire précise qu'il regrette également un tel coût mais il se justifie par des normes notamment celles liées à la réception de public.

Daniel Le Vézouet précise que le choix d'installer une chaudière gaz présente également une incidence nouvelle sur le prix d'investissement. En revanche l'équipement sera plus économique d'un point de vue énergétique.

Erwann Larupt précise que les normes fédérales présentent également un coût important.

Patrice Darche précise que l'équipement profitera aux nombreux jeunes de l'école de foot.

Bernard Derrien considère que la somme inscrite en acquisitions foncières est faible compte-tenu de l'estimation des domaines sur l'opération de la rue Wilson.

Le Maire répond qu'il s'agit d'une provision car ces opérations ne seront pas effectuées en une année.

Yannick Collin partage le point de vue d'Antoine Biron sur le coût des vestiaires même s'il les considère nécessaires.

Concernant les travaux sur le GR, Yannick Collin s'étonne de la somme inscrite alors que la compétence a été transférée à l'agglomération.

Le maire rappelle que le transfert concerne uniquement l'entretien et non des investissements qui sont assurés conjointement par l'Etat et la commune.

Yannick Collin souhaite savoir si les travaux concerneront uniquement le côté Etables ou également l'autre partie fermée côté du vacancier.

Patrice Darche répond qu'une réunion avec la DDTM soulèvera l'ensemble de ces questions. Il convient d'abord de connaître l'état du sentier.

Concernant l'aménagement de la Rognouse, Yannick Collin souhaite savoir si les restes à réaliser sont inclus.

Le maire répond que non, il n'y aura pas de restes à réaliser sur la Rognouse cette année. L'estimation n'a pas évolué.

Yannick Collin demande une estimation des restes à réaliser de l'année 2019. Bernadette Machet répond qu'il est trop tôt pour communiquer cette somme qui n'est pas encore validée par le trésor public.

Gilbert Bertrand souhaite des renseignements sur la maison France Service.

Le Maire informe qu'en juin ou septembre les services de l'Etat apporteront une réponse sur l'installation d'une maison France Service sur la commune dans l'ancienne perception. Il convient d'inscrire une somme pour réaliser les travaux nécessaires.

Evelyne Le Touzé s'étonne qu'une maison France Service soit installée si proche de celle de Plouha.

Gilbert Bertrand considère que des projets ne seront pas réalisés sur 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte :

- La section de fonctionnement du Budget Primitif par 38 voix Pour et 7 Abstentions (Mmes Mobuchon, Le Berre, Beurrier, Donnet, MM. Collin, Bertrand et Loyer) ;
- La section d'investissement du Budget Primitif par 37 voix Pour, 6 voix contre (Mmes Mobuchon, Le Berre, Donnet, MM Collin, Bertrand et Loyer) et 2 abstentions (Mme Beurrier et M Biron)

1.2 BP Cinéma 2020

Le budget annexe du cinéma s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 65 200 € pour l'exploitation et de 5 300 € pour l'investissement (hors bâti).

La subvention communale est prévue à hauteur 37 400 €.

Le budget a été présenté en commission des finances le 22 janvier 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2020 du Cinéma (section d'exploitation et section d'investissement)

1.3 BP Port de plaisance

Le BP du port de plaisance 2020 a été présenté en commission des finances le 22 janvier et s'équilibre en section d'exploitation à hauteur de 637 500 € et de 1 339 000 € en section d'investissement.

La collectivité a sollicité l'Etat et le Conseil départemental pour le financement des investissements et demeure dans l'attente de réponse.

Le projet d'investissement a été présenté aux membres du CLUPIPP et à la commission du port.

Yannick Collin s'étonne qu'on anticipe l'excédent non encore voté. Cela laisse peu de marge pour les investissements.

Bernadette Machet partage ce point de vue. Elle note que le vote de ce budget délicat aurait pu être reporté pour prendre en compte le résultat mais cela aurait eu pour effet de retarder les travaux.

Yannick Collin considère que l'étude sur le fonctionnement du port aurait dû être commandée plus tôt. Gilbert Bertrand souhaite faire observer que la participation du budget communal double. Il constate que le projet présenté en CLUPIPP diffère de celui soumis au vote notamment le dévasage qui est partiel ou encore le ponton d'échouage qui ne figure plus au budget.

Le maire répond que le projet n'a pas été modifié mais scindé différemment. Une première zone est prévue la première année (dévasage et agitateurs).

Yannick Collin questionne sur la capacité à rembourser l'emprunt et constate que le problème apparaîtra les années à venir.

Le maire rappelle que cette difficulté à gérer le port date de plusieurs années et perdurera sans aide extérieure.

Yannick Collin questionne sur le dossier de sortie du contrat d'exploitation en fin d'année.

Concernant la sortie du contrat d'exploitation, le maire rappelle qu'il a rencontré les élus du conseil départemental mais n'a pas de réponse à apporter pour le moment sur le mode de gestion du port à partir de 2021-2022. Le Département est également bien conscient que le sujet n'est pas simple et ne s'est pas positionné.

René André constate que le budget de la commune est un bon budget que bien des communes pourraient envier. Il ajoute que la commune dispose d'un port remarquable qui fait sa réputation et son attraction. Il considère que la commune doit et a les moyens d'entretenir son port.

Le maire souhaite également que les élus fassent un gros effort collectif, apaisé, sur le port.

Bernard Derrien demande s'il est prévu de dévaser le fond du bassin. Ces travaux avaient été effectués sur le budget communal en 2008. Le maire répond par la négative. Il faudrait ajouter 300 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte :

- La section d'exploitation par 38 voix Pour et 6 Abstentions (Mmes Mobuchon, Le Berre, Beurrier, Donnet, MM. Collin, Bertrand) ;
- La section d'investissement par 37 voix Pour, 7 Abstentions (Mmes Mobuchon, Le Berre, Beurrier, Donnet MM Collin, Bertrand, Derrien). M Loyer n'a pas pris part au vote.

1.4 BP du Camping

Le budget du camping a été présenté en commission des finances le 22 janvier 2020. Il s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 133 500 € pour la section d'exploitation et de 564 000 € pour la section d'investissement.

Yannick Collin souhaite savoir où figure le projet de bungalow.

Patrice Darche informe qu'il a été reporté car il convient de mener une réflexion sur un projet plus global.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2020 du Camping section d'exploitation et section d'investissement

Bernadette Machet remercie l'ensemble des élus ainsi que le personnel du service finances qui l'a aidée durant ce mandat à la réalisation des budgets.

2-Convention forfait communal

Isabelle Naour rappelle que l'article L. 442-5 du code de l'éducation impose la prise en charge, par les communes, des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé du premier degré en ce qui concerne les élèves domiciliés sur leur territoire. Depuis la loi Debré de 1959, les dépenses de ces écoles sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le versement de cette participation découle d'une convention dite de forfait communal liant la commune à l'OGEC de l'école. Les communes de Binic et d'Etables-Sur-Mer étaient ainsi liées aux OGEC de leur territoire par des conventions/protocoles d'accord différents. Les forfaits ainsi que les modalités de révision différaient. Ainsi la commune d'Etables-Sur-Mer à travers un protocole du 31 décembre 2001 prévoyait des modalités de calcul, de revalorisation et de versement du forfait communal différent de celui de Binic. En revanche, par un autre protocole, la commune d'Etables-Sur-Mer prenait à sa charge le paiement des repas de l'école qui en percevait également la recette.

La création de la commune nouvelle nécessite sur moyen terme d'unifier les forfaits en les calculant à partir des coûts moyens d'un enfant de maternelle et d'un enfant de primaire des deux écoles publiques de la commune.

L'OGEC de l'école Sainte-Anne a sollicité à compter du début de 2019, la révision de la convention liée au forfait. A la suite de plusieurs rencontres avec les représentants de l'OGEC, la commission mixte enfance/ finances réunie le 4 décembre 2019 propose de revoir la convention du forfait communal de l'école. Une nouvelle convention devra également être envisagée auprès de l'OGEC de l'école des Noës.

Il est proposé un nouveau conventionnement de forfait communal avec l'OGEC de l'école Sainte-Anne à compter de l'année 2020 pour une durée d'un an et demi (jusqu'à la rentrée scolaire 2021/2022) reconductible ensuite par année scolaire sauf dénonciation. Le calcul prendrait en compte l'ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la communes arrêtées au compte administratif n-1.

Le forfait correspondrait à l'année n-1 la première année puis serait lissé sur la moyenne de deux années l'an prochain puis trois années pour les années suivantes. Seraient pris en compte les enfants de plus de 3 ans au 31 décembre de l'année de référence, inscrits à la rentrée scolaire de septembre et dont les parents sont domiciliés sur la commune. La participation sera effectuée en trois versements (octobre, janvier et juin).

Le coût moyen de fonctionnement des deux écoles publiques lié à l'accueil d'un enfant de maternelle pour l'année 2018 a été établi à 1 720.17 €. Celui d'un enfant de primaire à 460.38 €

A titre transitoire, pour la fin de l'année scolaire 2019-2020 (prise en compte de janvier à juin) le montant supplémentaire serait de 21 537.52 € soit une participation de 5 184.24 € de janvier à juin 2020.

La simulation sur une année complète à partir du CA 2018 et effectifs 2019/2020 :

Participation telle que prévue par la nouvelle convention :

Effectifs	Moyenne enfants	Montant par enfant €	Coût en €
Maternelles	32	1720,17	55 045.44
Primaires	68	460,38	31 305.81
Total	100		86 351.25

La participation telle que prévue par l'ancienne convention :

Effectifs	Moyenne enfants	Montant par enfant €	Coût en €
Maternelles	32	900.11	28 803.52
Primaires	68	318.51	21 658.68
Total	100		50 462.20

Soit une différence annuelle de 35 889.05 €.

Il est proposé au conseil municipal de valider la présente proposition ; d'autoriser le maire à modifier la convention sur le forfait communal auprès de l'OGEC de l'école Sainte-Anne et de verser la part complémentaire de 21 537.52 € pour l'année scolaire 2019/2020 soit 51 814.24 € répartis en 2 paiements.

Le crédit nécessaire est inscrit au BP 2020 de la commune.

Bernard Derrien souhaite savoir ce qu'il en est des années précédent 2020. Le maire répond qu'il n'y a pas d'effet rétroactif. La précédente convention s'applique.

Nathalie Mobuchon constate que la demande a été effectuée par l'OGEC en 2019.

Isabelle Naour répond que la difficulté liée à la cantine a compliqué le travail de remise à plat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la présente délibération et autorise le Maire à signer la convention pour le forfait communal avec l'école Sainte-Anne, ainsi que les pièces se rattachant à cette affaire dont le versement de la subvention (51 814.24 € sur 2020 répartis en 2 paiements).

3-Convention cabinet Le Bon Port de plaisance : minoration des impositions

Le Cabinet Le Bon accompagne la collectivité depuis quelques années sur la fiscalité du port de plaisance (taxes foncières et contribution économique territoriale) et propose une reconduction du contrat, car l'assistance a pris fin au 31/12/2019.

La reconduction de la mission proposée porte sur 2020 et 2021 et vise à chiffrer et rédiger l'intégralité des réclamations et déclarations jusqu'à l'obtention des dégrèvements.

Au titre de 2018 et 2019 la collectivité a obtenu un dégrèvement de :

- En 2018 : 2762 € toujours au titre de 2017 +12 314 € au titre de 2016
- En 2019 : toujours au titre de 2017 : 7 937 €

Le cabinet de rémunère en fonction des résultats calculés HT par application d'un taux de 35 % sur la base des dégrèvements, des intérêts moratoires et de toute minoration d'imposition obtenue consécutivement aux actions et préconisations suite à contestation des impositions de taxes foncières, de CFE et de CVAE, au titre des années 2020 et 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la démarche auprès du cabinet.

4-Subventions 2020 enfance jeunesse et divers

Erwann Larupt présente les propositions de subventions du secteur enfance jeunesse ainsi que quelques demandes diverses ayant fait l'objet d'une discussion en commission des finances le 22 janvier 2020.

Le tableau joint reprend le détail de la proposition d'attribution pour un montant total de 154 926 € dont 1150 € de non affectés.

Guillaume Barbier Cueil explique le projet de « printemps des poètes » jusqu'à présente mené en autonomie par capacité et qui fait désormais l'objet d'un partenariat avec la bibliothèque, le cinéma, la

librairie du Tagarin, l'atelier théâtre. Il fait part du projet plus ambitieux de faire de Binic-Etables-Sur-Mer une « ville en poésie » en participant à des événements nationaux.

Erwann Larupt rappelle que deux associations oeuvrent en faveur de l'enfance et la jeunesse : cap découvert et capacité. Il convenait pour plus d'équité de rendre plus cohérente la participation de la commune en faveur de ces associations en prenant en compte l'action de capacité en faveur de la petite enfance (alsh).

Cela amène la commune à augmenter la subvention de capacité de manière significative.

Il explique également les différentes augmentations de coûts supportées par Capacité notamment l'augmentation du prix des repas et les incidences de l'arrêt des TAP.

Evelyne Le Touzé considère que la commission enfance jeunesse n'avait pas suffisamment d'information pour se prononcer et qu'elle aurait aimé obtenir au préalable les éléments de la sous-commission ayant travaillé sur ce sujet.

Laurent Honoré confirme qu'une sous-commission s'est assurée de la légitimité de cette demande supplémentaire.

Nathalie Mobuchon confirme que l'opposition participait à ce groupe de travail. Elle précise qu'elle a, depuis la fusion, à plusieurs reprises, sollicité cette mise à plat des coûts de l'enfance. Un début de travail a été réalisé mais elle souhaite s'assurer que la convention avec capacité sera revue.

Isabelle Naour souhaite également cette remise à plat afin de réaliser une convention tripartite avec la commune de Plourhan concernant l'alsh de capacité. Elle souhaite que la question du tarif pour les enfants extérieurs aux deux communes soit également revue.

Nathalie Mobuchon précise que la commission enfance jeunesse a mis en place des modalités de participation aux voyages des écoles sur la base d'un accompagnement de 30 € par enfant tous les trois ans. Etant entendu qu'un dépassement pouvait être discuté au cas par cas. Or la demande de l'école des Noës n'a pas été analysée. Isabelle Naour répond qu'elle ne disposait pas de tous les éléments d'explication. Cette demande pourra être revue à la lumière de ces éléments.

L'enveloppe globale annuelle inscrite au BP 2020 est de 315 296 €.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le tableau des subventions, pièce jointe (Enfance/Jeunesse, associations liées aux écoles, et divers) pour un montant de 154 926 €.

5-Avenant convention groupement d'achat d'énergie :

Patrice Darche expose que la commune a adhéré au groupement d'achat départemental d'énergie des Côtes d'Armor coordonné par le SDE et dont la création a été motivée par l'ouverture des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés.

Le SDE a mis en place une plateforme de suivi de l'évolution des marchés d'achat de l'énergie et fait évoluer le logiciel et l'accès plateforme.

Le Syndicat propose un avenant à la convention constitutive du groupement d'achat dans lequel, il prévoit des frais d'adhésion qui seront modulés selon le nombre de points de livraison et le taux de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération et autorise le Maire, à signer l'avenant de la convention avec le SDE et toutes pièces se rattachant à cette affaire.

6-Création d'un budget annexe : Lotissement

Bernadette Machet informe que les opérations de lotissements doivent être suivies au sein de budgets annexes.

Ces budgets annexes sont soumis à l'instruction budgétaire et comptable de la collectivité de rattachement. En M14, un développement spécifique est consacré au suivi de ces activités.

La commune projette la réalisation d'un lotissement communal au Vau Burel (*plan annexe*) et il convient en conséquence de créer ce budget annexe dont le contenu sera présenté ultérieurement.

Jean-François Faligot informe que la commune est en attente de la signature d'une des parcelles.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer un budget annexe lotissement pour le Vau Burel et autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à cet effet.

- **URBANISME - TRAVAUX**

7-Projet Beach Volley : Bail emphytéotique Commune /SBAA

Le maire explique que cette demande arrivée tardivement n'a pu faire l'objet de réflexion en commission. Il sollicite l'avis du conseil sur son maintien à l'ordre du jour.

Gilbert Bertrand questionne notamment sur les conditions de rétrocession.

Bernard Derrien questionne sur une éventuelle cession et non un bail emphytéotique.

Faute d'éléments suffisants, le maire décide de reporter ce point.

8-Projet immobilier Poste /Carrefour City : poursuite du projet et signature d'une promesse unilatérale de vente

Le Maire rappelle la délibération du 9 juillet 2019 relative au conventionnement avec le cabinet Commespace pour une étude /projet sur le site de la Poste et du carrefour City au centre- ville de Binic.

Le cabinet a pris les contacts nécessaires avec les différentes parties impliquées sur le foncier et a travaillé sur un projet immobilier (logements et commerces) qui a été présenté en séance plénière du CM le 21 février en présence de l'architecte du projet.

Le projet présenté fait état d'environ trente logements (2 bâtis) dont 8 logements à caractère social et commerces, des places de parkings (pour les logements et commerces) ainsi qu'une voie de circulation.

La collectivité souhaite confirmer au promoteur son intention de poursuivre le projet immobilier à la condition d'une opération appréhendée globalement sur le foncier privé et public. Le projet implique une cession des parcelles communales (plan joint, parcelles n° AM 758, 765,766,501,504 pour un total de 2680 m2) au prix de France Domaines à savoir 225 000 € à charge pour le promoteur de déconstruire le bâti et de prévoir avec la commune des locaux pour le service de la Poste dans la situation transitoire puis définitive sur site.

Une rencontre a lieu prochainement avec les services de la Poste à cet effet et la collectivité émet à ce titre une réserve qui touche au relogement du service et la domanialité du bien.

La collectivité entend demander au notaire de se tourner vers une promesse unilatérale de vente ; (si la vente ne se régularise pas dans le délai du fait de l'acquéreur, la mairie peut reprendre sa totale liberté sans aucune formalité).

Le cabinet Commespace de son côté souhaite faire apparaître dans la promesse de vente les réserves suivantes :

- Obtention d'un permis de construire purgé de tous recours pour la construction de l'ensemble immobilier sur les 2 sites (public et privé) présenté en plénière du conseil avec la possibilité de le réaliser en deux phases afin qu'il n'y ait pas d'interruption commerciale dans la supérette.
- L'accord de la Poste pour une installation provisoire avant un relogement dans les locaux que l'on va construire.
- L'accord du conseil départemental pour maintenir un accès entrant sur le site à partir de la route départementale comme actuellement.
- L'accord d'un bailleur social pour l'acquisition des 8 logements sociaux que l'on va construire.

Sur proposition de Bernard Derrien le maire propose d'imposer une date limite de réalisation du projet.

Nathalie Mobuchon appuie cette idée et propose également une condition d'accord préalable de la propriétaire de l'autre terrain concerné. Le maire ne souhaite pas prendre le risque que la personne concernée émette la même réserve.

Pascal Luco souhaite savoir comment assurer le maintien de la supérette sans maîtrise du foncier. Le maire répond qu'actuellement la commune ne maîtrise pas le foncier de la supérette. Ce n'est pas de son ressort.

Evelyne Le Touzé suggère de réaliser un projet sur le seul terrain communal en confiant la Poste à un promoteur avec pour mission de réaliser une supérette et des logements.

Le maire répond que les deux terrains sont liés en termes de contraintes d'urbanisation, de circulation notamment. Il rappelle qu'il n'est pas simple de négocier ce genre de projet, il ne faut pas ajouter de contraintes.

Guillaume Barbier Cueil rappelle que ce projet n'a de sens que dans sa globalité.

Gilbert Bertrand regrette qu'on laisse le projet entièrement entre les mains d'un acteur privé et aurait souhaité une validation définitive de la commune.

Le maire rappelle que le permis de fera l'objet de cette validation.

Jean-Yves Queré note que ce projet est équilibré et donne satisfaction à chaque parties.

Pierrette Le Berre demande ce que devient le projet en cas de refus de la propriétaire. Le maire répond que le projet ne se fera pas.

Gérard Losq note qu'il faut saisir la proposition de commespace. Il n'a pas d'inquiétude sur ce projet.

- Le Conseil Municipal par 44 voix pour et une voix contre (Mme Le Touzé) :
 - Approuve le projet de la société Commespace et la poursuite de sa finalisation dans son approche globale et ce dans un délai maximum de 3 ans.
 - Autoriser le Maire à signer la promesse de vente unilatérale avec le promoteur et confie la rédaction de l'acte à l'étude de Me Le Bonniec-Deboise-Quettier rue des Embruns à Binic-Etables-sur-Mer

9-Avenants Mairie : point de situation

Des modifications ou des précisions de prestations donnent lieu à des avenants qui totalisent au global une moins-value ; ces modifications portent sur des choix de coloris standard de menuiseries extérieures, de déduction d'escaliers comptés partiellement dans deux lots (serrurerie et menuiserie), de précisions quant aux qualités de châssis et de vitrage, de terrassement EP/EU et aménagement de zone de retournement en plus-value, de modifications de portes du local technique. Pour RAULT (Lot 2) qui a un avenant en plus-value s'élevant à plus de 5% de son marché initial (3.004,50 € HT pour 33.165,33 € HT), l'avenant est soumis à la CAO le 30 janvier 2020. Les modifications de son lot portent sur :

- la création d'une aire de retournement pour les camions, demandé formulée par le SPS de manière à ce que les engins pénétrant sur site ne ressortent pas en marche arrière sur la rue LE BLANC...
- l'ajout de prestations de réseaux EP de ruissellement 31mL et drainage pour 82mL, des réseaux EU pour 52 ml.

Le tableau joint donne le coût actualisé de la mairie en date du 30 janvier 2020.

Le Conseil Municipal par 39 voix pour et 6 Abstentions (Mmes Mobuchon, Le Berre, Donnet, MM Collin, Bertrand, Loyer) autorise le Maire à signer les avenants ainsi que toutes pièces se rattachant à cette affaire.

10-Avenant SINBIO : contrat de maîtrise d'œuvre / Le Vau Durand : signature

Anaick Belan rappelle que par délibération en date du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal confiait une mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études SINBIO pour un montant de 22 855.00 HT. Compte tenu de la complexité de la mission un premier avenant avait été pris à la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2019.

Lors de la rédaction de l'acte d'engagement, il a été omis le montant des missions préalables ainsi que l'étude du dossier de déclaration 'Loi sur l'eau'.

Les montants à intégrer sont :

Missions préalables = 1 630€ HT

Dossier « Loi sur l'eau » = 1 530 € HT

Le montant de l'avenant proposé est de 3 160 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre à 29 443.25€ HT soit 35 331.90 € TTC

La commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 19 décembre 2019, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2020.

Le Conseil Municipal par 39 voix Pour et 6 Abstentions (Mmes Mobuchon, Le Berre, Donnet, MM Collin, Bertrand, Loyer) autorise le Maire à signer les avenants ainsi que toutes pièces se rattachant à cette affaire.

11-Convention Commune /SBAA : Maîtrise d'œuvre Programme voirie 2020

Patrice Darche expose que dans le cadre des différents aménagements de voirie sur la commune, une convention entre la Ville et SBAA est prévue ; elle a pour but de mettre à disposition des agents de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre d'espaces publics, étude de faisabilité, étude pré opérationnelles et conduite d'opération. Les rémunérations énumérées dans la présente convention ne sont applicables que pour les missions réellement faites. Il est donc proposé de confier toutes les missions proposées sauf les missions 4 soit un montant total de prestation de 15 075,46€.

Sont concernées par le conventionnement les voies suivantes : rue du chemin de fer, rue de la Ville Malo, rue St Roch et la rue Pasteur.

Le dossier a été présenté à la commission des travaux de novembre 2019.

La dépense est inscrite au BP 2020 de la commune.

Yannick Collin note qu'il s'agit de coûts supplémentaires pour la collectivité. Le maire répond que non, il s'agit d'une prestation de maîtrise d'œuvre qu'il aurait été possible de confier à un prestataire extérieur probablement à un prix plus élevé.

Gilbert Bertrand note que la maîtrise d'œuvre était auparavant assurée en interne. Il souhaite s'assurer que les travaux seront en harmonie avec l'existant.

Le maire rappelle qu'il revient à la commission travaux d'être vigilante lors de la validation des projets.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le conventionnement avec SBAA pour la maîtrise d'œuvre voirie
- Autorise le Maire à signer l'acte avec Saint-Brieuc Armor Agglomération ainsi que toutes pièces se rattachant à cette affaire.

12-SDE : Extension de réseau basse tension impasse de la Roche Garde :

Patrice Darche expose que dans le cadre de la division d'une parcelle AB n°539a au lieu-dit Etables sur Mer – 12 impasse de la Roche Garde, il y a lieu de procéder à une extension du réseau basse tension. Sur les bases du règlement financier du Syndicat d'Energie (maître d'ouvrage), le montant des travaux s'élève à 6 446.00€. Cette contribution est demandée à la commune, compétente en matière d'urbanisme. La commune récupérera la totalité de la somme auprès du bénéficiaire via une autorisation de construire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte de la parcelle AB 539 a au lieu-dit 12, impasse de la Roche Garde à Binic - Etables-sur-Mer

Approuve le versement au SDE d'une contribution de 6 446 €.

13-Maitrise d'œuvre Pataugeoire et esplanade plage de la Banche :

Patrice Darche présente le projet de réhabilitation de la pataugeoire située sur la Banche. Un devis de maîtrise d'œuvre a été sollicité auprès du cabinet CETIA de Saint-Brieuc.

Le projet consiste en :

- Une démolition de la pataugeoire existante
- Une construction d'une nouvelle pataugeoire de surface équivalente
- Création d'une vidange accessible et sécurisée
- Création d'une esplanade sur la piscine existante.

Le Cabinet a détaillé les missions liées à ce projet (Avant-projet – permis - PRO - DCE et suivi des travaux) pour un coût total de 16 590 € TTC.

La maîtrise d'œuvre est basée sur une estimation du projet de 75 000 € pour la pataugeoire et 70 000 € pour l'esplanade piscine.

Le projet a été présenté en commission des travaux le 7 novembre 2019.
Les crédits de la maîtrise d'œuvre sont inscrits au BP 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec CETIA pour le projet de pataugeoire et la partie esplanade ainsi que toutes pièces se rattachant à cette affaire

14-Port de plaisance travaux de dragage et d'entretien du port : lancement de l'appel d'offres - Demande de subvention au Département.

La collectivité a déposé auprès de la DDTM et la DREAL le dossier loi sur l'eau pour les travaux du port (dragage, entretien doux, gestion des matériaux, amélioration du transit sédimentaire sur l'exutoire) et il convient dans la continuité de la démarche de lancer l'appel d'offres pour la phase travaux.

Sur la base de la bathymétrie réalisée en 2018, le volume des sédiments à extraire afin de favoriser par la suite un auto-entretien doux par agitateurs est de 10 800 m³ dans la zone amont du bassin à flot (zone navigable).

Technique de dragage :

Les matériaux seront extraits à l'aide d'une drague aspiratrice stationnaire puis transférées par refoulement hydraulique en canalisation vers la filière terrestre dans les géo conteneurs (La filière déjà utilisée en 2008).

Les sédiments seront déshydratés directement dans les géo conteneurs disposés dans les lagunes et laissés sur site.

A l'issue des opérations de dragage de la zone amont du bassin à flot, le projet prévoit la mise en œuvre d'un système d'entretien doux de l'ensemble de la zone portuaire.

Cette opération est possible grâce à la mise en place des hydro-agitateurs permettant la remise en suspension des sédiments.

Les hydro agitateurs seront positionnés en différents endroits dans le bassin à flots.

La position des agitateurs a été optimisée suite aux modélisations hydrauliques réalisées (ACTIMAR).

Le temps de fonctionnement pourrait varier entre 1 à 2 heures par marée.

Afin d'améliorer les échanges hydrauliques entre l'Ic et le pré bassin, il est proposé d'installer une 2^e vanne murale électrique autonome à la place du clapet existant.

Le projet de calendrier est joint en annexe (2 exercices budgétaires 2020 et 2021).

Le coût de l'opération est conforme à ce qui a pu être annoncé en commission et aux usagers du port 1.5 M € (hors MOE) avec la possibilité de phaser les travaux, comme cela a été explicité, en commission des finances du 22 janvier 2020 avec le financement dans le budget 2020 du port de la 1^{ere} tranche des travaux.

La commune va solliciter le département pour une subvention aux taux le + élevé (la demande a déjà été présentée au VP en charge des infrastructures et des ports en novembre 2019) et a sollicité l'Etat au titre du vannage de l'exutoire de l'Ic (volet sécurité du projet au titre de la DETR, dossier déposé en décembre 2019, sur le seul paramètre éligible à la subvention).

La collectivité demeure toujours dans l'attente de réponse.

Le dossier a été présenté en commission du port, au CLUPIPP, et évoquer en commission plénière du conseil, son contenu intégral est identique, seul le phasage diffère.

Bernard Derrien suggère d'attendre l'accord de la DDTM avant de lancer la consultation des entreprises. Le maire rappelle que l'opération ne sera pas effectuée tant que les accords ne sont pas obtenus. Néanmoins il souhaite lancer la consultation afin de ne pas perdre de temps supplémentaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (moins une non-participation au vote, M Loyer) :

Décide de lancer l'appel d'offres pour le projet de dragage et d'entretien du port.

Autorise le maire à signer les pièces se rapportant à cette affaire dont la demande de subvention au Département pour les travaux portuaires.

15-Port de plaisance : Travaux Porte et demande de subvention

Le maire informe que la porte à marée du port de plaisance nécessite d'être vérifiée après un fonctionnement de 7 ans. Cette opération a pour but de mettre en place le batardeau et de vider le sas pour faire apparaître la porte dans son intégralité.

Après nettoyage du radier et de la porte, des vérifications importantes de pivots, d'étanchéité et d'usures seront faites.

Un remplacement des tuyauteries hydrauliques est programmé ainsi que la dépose de la vanne du vérin de porte.

Enfin une amélioration du système de recopie de position de la porte et un remplacement du treuil manuel de sécurité est prévu.

Cette opération technique a été calée par l'équipe du port du 3 au 20 février 2020.

Le coût de cette opération est de l'ordre de 90 000 € (la maîtrise d'œuvre compris, le détail est joint).

Ce projet a été évoqué récemment en commission du port et devant le CLUPIPP ; la somme nécessaire a été inscrite au BP 2020 du Port de plaisance (section d'investissement).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins une non-participation au vote (M Loyer) :

Approuve le programme des travaux de la porte à marée autorise le maire à acquitter la dépense dont celle relative à la maîtrise d'œuvre, ainsi que toutes pièces se rattachant à cette affaire.

Sollicite une subvention du Département pour les travaux de la porte.

16- Convention servitude Gaz/ GRDF : rue du Clos Bertrand

Jean-François Faligot expose que l'étude notariale de M Perrault à Rennes a été sollicitée par la société **GRDF** afin d'établir un acte notarié portant sur la mise en place d'une installation GAZ sur une parcelle appartenant à la Commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER, cadastrée section AH numéro 131 (rue clos Bertrand).

L'emplacement vise à établir à demeure dans une bande de 2 m de large une canalisation et des accessoires techniques sur une longueur de 80 cm.

La convention est consentie sans indemnité, les frais sont à la charge de GRDF.

La collectivité a signé une convention avec GRDF et il convient d'autoriser le Maire à signer l'acte correspondant à l'appui de la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer l'acte ainsi que toutes pièces se rattachant à cette affaire.

17-Cession d'un délaissé de terrain chemin des Noës à Mme et M Fichelson

Jean-François Faligot expose que le notaire de Mme ZERBIB vendeur de la parcelle chemin des Noës à Mme et M Fichelson demande de lui fournir une délibération autorisant le Maire à vendre à l'euro symbolique un terrain qui physiquement, appartient aujourd'hui aux nouveaux propriétaires suite à vente. A l'origine de ce différent il y a sans doute une erreur de cadastre.

L'acte de délimitation (document d'arpentage) a été signé par la collectivité et implique une régularisation qui passe par une autorisation donnée au Maire de signer l'acte notarié proposé par le vendeur.

La demande a été présentée en commission des travaux le 13 janvier 2020.

Le Conseil Municipal approuve la cession de terrain à l'unanimité

18-Aménagement du Square BELTRAME :

Patrice Darche explique que la municipalité souhaite rendre hommage au Colonel Beltrame pour son acte de courage et de dévouement. Cet hommage se traduira par la dénomination d'un square à l'entrée d'Etables /Mer et le réaménagement de ce dernier avec un espace commémoratif équipé d'une stèle. Le jardin a été dessiné par le paysagiste Brieu Le Vaillant. Les travaux d'aménagement se feront essentiellement par les services techniques de la commune pour un montant estimé à 25 000 €.

Le montant est prévu au BP 2020 de la commune.

Le dossier a fait l'objet d'une présentation en commission des travaux le 13 janvier 2020.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet d'aménagement du square réalisé par B Le Vaillant et valide les travaux et autorise le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire dont le règlement des dépenses inscrites au Budget Primitif 2020 de la ville.

• **TOURISME**

19-Valorisation du passé morutier de Binic-Etables/Mer : approbation du dossier et demandes de subvention au FEAMP et à la Région (Pays de St-Brieuc).

Gérard Losq informe que l'office du tourisme, en lien avec la collectivité, a déposé un dossier de subvention auprès du FEAMP (fond Européen pour les affaires maritimes et la pêche) pour la valorisation du passé Terre Neuvas de Binic-Etables/Mer.

La demande de la collectivité a reçu un avis favorable de la commission Mer et littoral et il convient de confirmer la demande retenue pour 2 fois 9200 € (FEAMP+ fonds régionaux) auprès du Pays de St - Brieuc.

Le projet déposé vise à :

- valoriser l'histoire de la station et son patrimoine maritime
- Apporter un contenu qualitatif /culturel pour accroître la visite de la station
- allonger la durée de séjour
- Proposer un circuit qui sillonne les rues commerçantes.

L'idée est à partir de cartes postales, de créer et scénographier des parcours marchands et touristiques en centres bourgs : le passé morutier du port de Binic, les villas du début du 20^{ème} siècle aux Godelins à Etables-sur-Mer, ... Les parcours seraient illustrés par de grandes photos explicatives et passeraient obligatoirement par les rues commerçantes des centres bourgs, mais devraient être également signalés à partir des endroits fréquentés de la commune.

Afin de définir le meilleur support, suggestion est faite de travailler avec une agence de communication (avoir au moins 3 devis) et de lancer une étude de faisabilité avec un échéancier : combien de parcours identifiés, quelle fréquence de réalisation...

Après avoir travaillé sur la recherche documentaire et la sélection de données (embauche d'un agent sur 2 mois à prévoir), l'objectif sera de solliciter une agence de communication afin de créer des supports

innovants et adaptés à la géographie des lieux et aux cibles retenues ; le parcours devra être ludique, pédagogique et s'insérer dans le paysage.

Le parcours concerne tous publics.

Le budget déposé au titre de la demande de subvention au Pays de St Brieuc est le suivant :

DEPENSES		%	RECETTES		%
Collecte des données	6 000 €		Autofinancement (20% minimum)	4 600 €	
Formalisation	1 000 €		FEAMP	9 200 €	
Communication conception	5 000 €		Région politique sectorielle	9 200 €	
Communication	1 0000 €			€	
Evaluation mise en place et synthèse des indicateurs	1 000 €			€	
TOTAL	23 000 € HT		TOTAL	23 000 € HT	

Le dossier a été présenté en commission économie tourisme le 20 janvier 2020.

Sur demande de précision de Yannick Collin, Gérard Losq précise que la commune est porteuse du projet en lien avec l'office du tourisme.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet présenté et le plan de financement prévisionnel et autorise le Maire à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel ainsi qu'à signer toutes les pièces se rattachant à cette affaire.

- **PERSONNEL**

20-Création de postes saisonniers – Services techniques municipaux

Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

A compter du mois d'avril, l'activité au sein des services techniques va se densifier. Il est proposé, de recruter 3 agents saisonniers à temps complet, du 01/04/2019 au 31/08/2019, au grade d'adjoint technique, rémunérés sur la base du 1er échelon.

Il est également proposé de renforcer le service en juin, juillet et août, pendant les manifestations estivales et les congés annuels des agents titulaires.

Les périodes de pic d'activité pour le service environnement étant simultanées à la saison, il pourrait être fait appel, comme les deux dernières années, à une association d'insertion pour une durée limitée à

raison de quelques jours par semaine : cette régularité permet de maintenir propres les espaces publics de la commune.

Le Maire propose à l'assemblée

- La création de 3 emplois non permanents d'agents polyvalents saisonniers des services techniques à temps complet, dans la catégorie C, pour une durée de 5 mois, à compter du 1^{er} avril 2020.
- La création de 2 emplois saisonniers d'agent polyvalent des services techniques en juin, 3 en juillet, et 4 en août.

Les agents auront pour missions principales l'entretien des espaces publics et la propreté urbaine, et pourront participer aux opérations liées aux manifestations estivales.

Les emplois seront proposés au grade d'adjoint technique.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- L'agent non titulaire percevra une rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Il pourra effectuer des heures supplémentaires à la demande de son responsable hiérarchique.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire de créer les emplois saisonniers susmentionnés.

- **ACCESSIBILITE**

21-Charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité

Vu les conclusions de la commission accessibilité réunie le 6 janvier 2020 ;

Considérant que des crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020 ;

L'association régionale des maires et des présidents d'EPCI de Bretagne proposent aux collectivités de s'engager dans une démarche d'accessibilité de tous les équipements publics par des moyens simples, concrets, pragmatiques et peu onéreux en faisant de la Bretagne une région expérimentale avec un objectif de généralisation sur tout le territoire national.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les établissements recevant du public non conforme aux règles d'accessibilité ont établi un agenda d'accessibilité programmée (ADAP) avec un engagement de réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité dans un délai limité.

Ainsi dans l'attente de cette mise en conformité, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'engagement de la commune sur :

- L'achat d'une rampe d'accès amovible mise à disposition par la mairie si besoin
- Repérer tous les lieux publics nécessitant une boucle magnétique,
- Une autoévaluation de la mairie permettant de visualiser le niveau d'adaptation de la commune par la pose d'autocollants en entrées d'agglomération.

22-Dénomination de voie : impasse des Trois Magnolias

M Faligot signale que la commune est sollicitée par des propriétaires de la Rue des fontaines (partie haute de la rue) au titre de l'aménagement de l'OAP 3 au PLU de la Commune.

Intervention de Monsieur Bernard Derrien : texte en annexe.

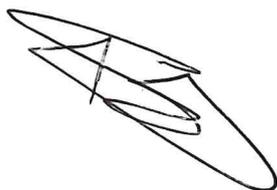
Intervention de Madame Le Roy qui remercie le maire pour son action depuis 2008.

Calendrier

Jeudi 06 février	10h00	Commission des impôts - CTM
	11h00	Commission environnement – Mairie d’Etables-sur-Mer
Vendredi 07 février	08H30	CCAS – Résidence Autonomie Les Magnolias
	14h30	Comité Technique – CTM
Lundi 10 février	18h30	Réunion publique assainissement – Estran
Mercredi 12 février	15h30	Inauguration jeux (budget participatif #1 à côté PPS)
Jeudi 13 février	17h30	Commission Urbanisme / Travaux - CTM
Mardi 3 mars	16h00	Réunion avec les Présidents de bureaux de vote – CTM
Vendredi 6 mars	08h30	Mise sous plis bulletins municipaux – Salle des loisirs
Mercredi 18 mars	08h30	Mise sous plis bulletins municipaux – Salle des loisirs

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10 mn.

Secrétaire de séance
Jean-Yves QUERE



Président de séance
Christian URVOY

